



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

AP N°2019- 240

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PLAGES PRIVÉES SUR LA COMMUNE DE NICE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 211-11-1 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.121-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 octroyant à la commune de Nice la concession des plages naturelles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que le président de la République populaire de Chine et le président de la République Française effectueront un déplacement simultané dans le département des Alpes-Maritimes le dimanche 24 mars 2019 et le lundi 25 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer un haut niveau de sécurité et d'ordre public pour cet événement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un conflit social majeur occasionne dans l'ensemble de la France, dont les Alpes-Maritimes et notamment à Nice et dans l'agglomération niçoise, de graves troubles à l'ordre public ; que ce conflit social a conduit à une mise sous tension des forces de sécurité intérieure, dont la disponibilité opérationnelle est éprouvée, s'agissant en particulier des unités de forces mobiles qui appuient de façon déterminante les forces départementales ;

**CONSIDÉRANT** la gravité de la menace terroriste sur le territoire national et l'activation de la posture VIGIPIRATE au niveau 2 « sécurité renforcée - risque attentat » ; considérant en outre que la menace terroriste demeure actuelle sur l'ensemble du territoire national, et spécifiquement à Nice qui a été frappée par un attentat le 14 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de fermer les plages privées bordant la commune de Nice selon les modalités ci-dessous énoncées ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les plages privées (concessions accordées par de la métropole Nice-Côte-d'Azur) sont fermées du dimanche 24 mars 2019 à 15 h 00, jusqu'au lundi 25 mars 2019 à 12 h 00 :

- plage Régence,
- plage Miami,
- plage Cocoon (ex Bambou),
- plage Voilier,
- plage Wip Beach (ex Hi Beach),
- plage Neptune,
- plage Florida.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice -18, avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1.

**ARTICLE 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, au président de la métropole Nice Côte d'Azur et le maire de Nice.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

Fait à Nice, le <sup>DS-1164</sup> 22 MARS 2019

**Georges-François LECLERC**